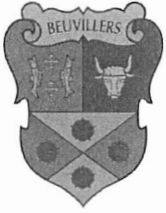


Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Briey

Canton du Pays de Briey



MAIRIE DE BEUVILLERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2022

Date de la convocation du Conseil municipal : 08 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoir(s) : /

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMMENDOLEA Joseph, Maire.

Présents : MM. AMMENDOLEA Joseph, GOBERT Jean-Louis, AMARD Denis, CASMARET Daniel, FABER Gilles, AUBRION Sébastien, BENTZ Olivier, GENTIL Hervé – Mmes RENNIE Bernadette, BAUM Beverly, BOUR Frédérique.

Absent(e) excusé(e) : /

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : Mme RENNIE Bernadette

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h05 et remercie l'assemblée de sa présence.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame RENNIE Bernadette, 3^{ème} Adjointe, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

En préambule :

Monsieur AMMENDOLEA Joseph rappelle que le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur AMMENDOLEA Joseph soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

1. Augmentation au capital de la SEM SODEGER,
 2. Destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2022-2023,
 3. Exploitation de la forêt 2022-2023,
 4. Divers.
-

DÉLIBÉRATIONS

2022 – 0025 / *Finances Locales – Prise de participation*

Augmentation au capital de la SEM SODEGER

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SODEGER réunie le 28 juin 2022 a décidé d'augmenter le capital de la Société de 600 000 euros pour le porter de 510 000 euros à 1 110 000 euros, par l'émission au pair de 600 actions ordinaires nouvelles de 1 000 euros de nominal chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription.

L'Assemblée Générale de la SODEGER a rappelé que l'augmentation de capital était soumise aux dispositions prévues par l'article L. 225 132 du Code de commerce pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et que les personnes ayant la qualité d'actionnaire à la date de l'Assemblée jouiront d'un DPS à titre irréductible proportionnel au nombre d'actions anciennes qu'elles détiennent, en vertu duquel pour un nombre "X" d'actions détenues, le nombre d'actions nouvelles pouvant être souscrites à titre irréductible serait de "X"×600/510, les actionnaires faisant leur affaire personnelle des rompus.

L'Assemblée Générale de la SODEGER a constaté, après avoir pris acte de la restitution à ENGIE GREEN FRANCE des deux prêts de consommation d'action qu'elle avait consenti à Messieurs Bernard LAURENT et Pascal MARTIN, que le nombre d'actions pouvant être souscrites à titre irréductible par chaque actionnaire est réparti comme suit :

Communauté de com. CŒUR DE PAYS HAUT	21
Commune d'ANDERNY	12
Commune d'AUDUN-LE-ROMAN	21
Commune de CRUSNES	9
Commune d'ERROUVILLE	18
Commune de JOPPECOURT	18
Commune de MALAVILLERS	12
Commune de MERCY-LE-HAUT	14
Commune de MONT-BONVILLERS	14
Commune de MURVILLE	14
Commune de PREUTIN-HIGNY	14
Commune de SERROUVILLE	14
Commune de BEUVILLERS	25
Commune de BREHAIN LA VILLE	29
Commune de SANCY	29
Conseil départemental de MEURTHE ET MOSELLE	24
Conseil régional GRAND EST	18
SAS ENGIE GREEN FRANCE	294
TOTAL	600

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DIT** que la Commune de Beuvillers, en tant qu'actionnaire, ne souhaite pas participer à la montée au capital de la SODEGER.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2022 – 0026 / Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé

Destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2022-2023

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit la destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2022-2023 :

1. Pour les houppiers, bois déclassés et petites futaies des parcelles 9 et 10 :

- **PARTAGE** sur pied entre les affouagistes,
- **DÉSIGNE** comme bénéficiaires solvables, M. AMMENDOLEA Joseph, M. AMARD Denis, M. GOBERT Jean-Louis, qui déclarent accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime,
- **DÉCIDE** de répartir l'affouage par tête,
- **FIXE** la taxe d'affouage à 12 €,

2. Pour les houppiers, bois déclassés et petites futaies de la parcelle 8 :

- Cession de bois de chauffage à la mesure.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2022 – 0027 / Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé

Exploitation de la forêt 2022-2023

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise AMARD Frères Bois et Services de Beuvillers.

Monsieur AMARD Denis ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de poursuivre le programme établi par l'ONF et donc l'exploitation pour l'exercice 2022-2023, des coupes 8, 9, 10 et chablis divers en bois façonné et cession de bois de chauffage à la mesure,
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise AMARD Frères Bois et Services de Beuvillers concernant :

- abattage : 13,00 € HT/m³
 - débardage : 10,00 € HT/m³
 - câblage : 132 € HT/h.
- **AUTORISE** que l'ONF procède à la vente du bois d'œuvre de hêtre en contrat d'approvisionnement, et le bois d'œuvre de chêne en adjudication.
- **FIXE** à 12 € quelle que soit la quantité des houppiers et petites futaies façonnés en stères par des cessionnaires.
- **DIT** que la vidange des produits ne pourra se faire que par temps sec et devra être achevée pour le 01.09.2023.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

Divers :

⇒ Point n°1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les enseignantes des classes de CM2 de l'école Paul Eluard d'Audun-le-Roman, organisent une classe découvertes à Chaux Neuve dans le Jura, dans le cadre de leur projet pédagogique du 16 au 20 janvier 2023. Dans le but de soutenir leur projet et de réduire au maximum la participation des familles, elles sollicitent une aide financière. Cinq enfants de la Commune sont concernés par ce voyage. Monsieur le Maire demande si le Conseil souhaite maintenir la participation de la Commune. Le montant alloué est fixé à 50 €. La délibération du 20 décembre 2019 est donc toujours d'actualité. Un mail sera adressé à la directrice de l'école.

⇒ Point n°2 :

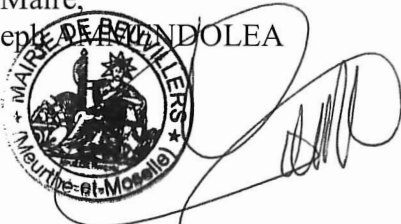
Le Maire informe le Conseil municipal que l'actuel employé communal est en arrêt maladie depuis le 03 octobre 2022. De ce fait, la commune a dû recruter à compter du 27 octobre jusqu'à la reprise du titulaire.

⇒ Point n°3 :

La date du prochain Conseil municipal est fixé au jeudi 15 décembre 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 19h50.

Le Maire,
Joseph DE BONDOLÉA



La secrétaire de séance,
Bernadette RENNIE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Rennie', with a horizontal line underneath.

Affiché en mairie et publié sur le site internet le 16 décembre 2022.